

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie  
Ministère du logement et de l'égalité des  
territoires

Secrétariat général

Direction des ressources humaines  
Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 30 juin 2014**

**relative à la prime de service et de rendement au titre de l'année 2014 allouée aux agents du grade de technicien supérieur principal du développement durable du MEDDE et du MLET**

NOR : DEVK1415132N  
(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**  
**La ministre du logement et de l'égalité des territoires**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : prime de service et de rendement au titre de l'année 2014

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : Régime indemnitaire, agents des corps techniques du MEDDE et du MLET		
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none"><li>décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat</li><li>arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de services et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat</li></ul>			
Texte abrogé :			
Date de mise en application : 1 <sup>er</sup> janvier 2014			
Pièces annexes :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

En 2013, les dispositions mises en œuvre au titre de la prime de service et de rendement (PSR) visaient notamment à prendre en compte le nouveau corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) et à accompagner la convergence indemnitaire du nouveau grade de technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD) regroupant les anciens techniciens supérieurs de l'équipement (TSE) et les anciens contrôleurs principaux des travaux publics de l'État.

Le taux de base de la PSR des TSPDD était fixé à 1 289 €. Toutefois, pour les agents qui détenaient le grade de TSE lors de leur intégration dans le corps des TSDD, le taux de base de la PSR appliqué en gestion était de 1 150 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de base des agents du grade de TSPDD est uniformisé pour être fixé à 1 289 €.

Ainsi, compte-tenu des coefficients appliqués selon le service d'affectation de l'agent (2 à l'ENTE et en CVRH, 1.93 en AC, en Outre-mer et au CGEDD, 1.43 dans les autres services), les montants annuels devant être versés sont les suivants :

- ENTE et CVRH : 2 578 €
- Administration centrale, CGEDD et Outre-Mer : 2 488,77 €
- Autres services : 1 843,27 €.

Il convient de préciser que les dispositions relatives aux autres grades du corps des TSDD et autres corps de la filière technique feront prochainement l'objet d'une note de gestion.

Le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

Fait, le 30 juin 2014

Pour les Ministres et par délégation  
Le directeur des ressources humaines

**signé**

François CAZOTTES

Le 23 juin 2014

Le contrôleur général,  
Chef du département  
du contrôle budgétaire

**signé**

Bernard BACHELLERIE